



Montreuil, le 10 janvier 2023

Monsieur Alain THIRION  
Directeur Général de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Crises  
Place Beauvau 75 008 Paris

Objet : Forfait Mobilité Durable

Monsieur le directeur Général,

Des textes sortis mi-décembre révisent le nombre de jours minimum et élargissent les modes de déplacement permettant de bénéficier du Forfait Mobilité Durable.

Comme vous l'aviez fait, lors de l'instauration par décret du forfait mobilité durable, nous vous demandons de préciser par note, à l'attention des directeurs, la transposition du mode de calcul au monde des sapeurs-pompiers qui compte en garde.

En effet l'objet de ce texte est d'inciter les agents à diminuer le recours à un véhicule thermique en solo pour assurer les trajets domicile-travail, une lecture trop restrictive n'atteindrait pas cet objectif.

Nous attendons donc, une note adressée aux directeurs expliquant les règles à appliquer pour les agents travaillant en régime de gardes. Ainsi, sur ce sujet, une garde à cheval sur 2 jours devrait être au moins considérée comme 2 jours.  
Le manque de publicité et le peu de temps laissé aux agents pour faire la demande devrait autoriser le report de la demande pour l'année 2022 au début 2023.

Sûrs de votre intérêt pour le sujet, veuillez recevoir nos salutations respectueuses.

Pour le collectif fédéral CGT des SDIS

Sébastien Delavoux